

Toute commande emporte acceptation et sans réserve des présentes conditions générales qui prévaudront sur toutes autres conditions générales ou particulières du client, sauf acceptation expresse et écrite de SOJADIS.

SOJADIS se réserve le droit de les modifier à tout moment ; seules les conditions en vigueur au moment de la commande sont applicables. Le fait pour SOJADIS de ne pas se prévaloir, en quelque occasion que ce soit, d'une ou plusieurs dispositions des présentes ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Le Produit vendu présente des caractéristiques hautement technologiques et ne peut être installé ou réparé par un personnel n'ayant pas effectué la formation nécessaire auprès de SOJADIS. Le client reconnaît avoir acquis le Produit exclusivement dans le cadre de sa revente ou de son installation à des utilisateurs non professionnels (ci-après désignés « Utilisateurs finals »).

1 - COMMANDE

1.1. Le client passera ses commandes par écrit, par tout moyen à sa convenance, en indiquant la quantité et la date souhaitée de livraison des Produits. Toute commande faite par le client sera réputée constituer une offre d'achat irrévocable aux tarifs en vigueur de SOJADIS lors de sa réception, et ce pendant un délai de 3 mois.

La commande engage SOJADIS à compter de sa confirmation. SOJADIS pourra, sans indemnité, refuser tout ou partie d'une commande, notamment en raison de ses capacités de production sans préjudice de l'exécution des commandes partiellement acceptées. Toute commande non confirmée par SOJADIS dans un délai de 3 mois à compter de sa réception sera réputée refusée, à l'exception des Produits livrés dans ce délai par SOJADIS. SOJADIS n'est pas tenue d'y répondre notamment lorsque le client ne lui a pas préalablement communiqué les renseignements nécessaires à la livraison et à la facturation des Produits ainsi qu'un relevé d'identité bancaire.

1.2. Toute modification ou résolution de commande acceptée par le client ne pourra valablement être prise en considération que si elle est parvenue à SOJADIS par lettre recommandée avec demande d'avis de réception avant l'expédition des Produits, sous réserve de son acceptation expresse par SOJADIS.

Dans ce cas, toute somme que le client aurait versée relatives aux commandes annulées ou résolues sera conservée par SOJADIS à titre de dédommagement.

1.3. Le Produit est assemblé par SOJADIS qui peut régulièrement les modifier en fonction des contraintes techniques ou réglementaires. A défaut de mention dans la commande par le client des caractéristiques spécifiques souhaitées, SOJADIS pourra les modifier, sans avis ou notification préalable, dès lors qu'elles n'affectent pas l'usage normal auquel le Produit est destiné.

1.4. Le Produit est vendu au client en raison de sa capacité à l'installer par un personnel qualifié et susceptible de remplir son devoir de conseil auprès de l'Utilisateur final.

2. LIVRAISON

2.1. La livraison du Produit est réputée effectuée soit par sa remise directe au client, soit par son enlèvement par un transporteur au siège social de SOJADIS, ENU chargé sur. Elle emporte transfert des risques.

Le client s'engage à réceptionner les Produits dans les 48 heures qui suivent l'avis de mise à disposition.

2.2. Le client se chargera de l'enlèvement et du transport des Produits. En cas de carence du client à la date de livraison convenue, SOJADIS pourra missionner tout transporteur de son choix afin de livrer les Produits commandés. Dans ce cas, SOJADIS intervient en simple qualité de mandataire du client et n'est pas du croire du paiement des frais de transport dont le client fera son affaire personnelle.

Les Produits sont toujours expédiés aux charges et risques du client qui devra souscrire les polices d'assurance suffisantes pour couvrir les pertes ou avaries des Produits durant l'enlèvement, le transport ou le déchargement.

2.3. Les délais de livraison sont indicatifs et fonction des disponibilités du Produit chez SOJADIS ou de ses capacités de production. SOJADIS pourra procéder à des livraisons partielles sans donner lieu à des dommages et intérêts, ni à retenue ou annulation des commandes en cours. En tout état de cause, SOJADIS ne pourra être tenue pour responsable de tout retard de livraison résultant d'un cas de force majeure (notamment émeute, incendie, grève, accident ...) ou à l'absence ou retard de livraison des commandes non acceptées.

2.4. Si le client n'est pas à jour de ses règlements, SOJADIS pourra suspendre la livraison des commandes en cours jusqu'à apurement des factures impayées. Cette suspension n'affecte pas la validité des commandes acceptées par SOJADIS.

3. VERIFICATION

3.1. Le client devra vérifier à réception des Produits leur conformité à la commande et l'absence de vices apparents ou défauts. Le client vérifiera également que le Produit livré est en bon état de fonctionnement en procédant aux tests et essais nécessaires. Il notifiera par lettre recommandée avec avis de réception à SOJADIS dans les 7 jours de la livraison des Produits, toute réclamation, de quelque nature que ce soit, relative à une livraison prétendument incomplète ou à des vices ou défauts des Produits. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera admise et la livraison sera réputée conforme à la commande sans que le client puisse prétendre à la moindre indemnité ou réfaction du prix des Produits livrés.

3.2. A l'appui de sa réclamation, le client fournira tout justificatif quant à la réalité des anomalies, vices ou avaries allégués au moment de la réception. Les mentions « sous réserve de déballage » ou toute mention équivalente ne sont pas retenues comme valables en cas de contestation.

Le client devra laisser à SOJADIS toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et/ou défauts et pour y porter remède. SOJADIS pourra détacher son personnel auprès du client. S'il n'existe aucun vice ou défaut, SOJADIS facturera au client son

intervention selon une rémunération forfaitaire de 160 Euros Hors Taxes par demi-journée, hors frais de déplacement et d'hébergement que le client remboursera à SOJADIS à réception d'une facture accompagnée des justificatifs corrélatifs. Il en sera notamment ainsi si le défaut allégué résulte d'une mauvaise installation du Produit.

3.3 Aucun produit ne pourra être retourné sans l'acceptation préalable écrite de SOJADIS. Tout retour de Produit sans un tel accord donnera lieu à facturation d'une indemnité forfaitaire de 150 euros hors taxes, hors frais de transport qui restent à la charge du client.

Tout Produit, retourné sans un tel accord sera tenu à la disposition du client à ses risques et périls pour une période maximum de 10 jours ouvrés et ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avoir. Passé ce délai, SOJADIS disposera librement de ces Produits, en procédant éventuellement à l'annulation de la vente.

Les frais et risques de retour sont toujours à la charge du client. Tout retour accepté par SOJADIS donnera lieu à l'établissement d'un avoir au profit du client. Cet avoir s'imputera chronologiquement sur les factures échues les plus récentes au moment de la réception du Produit retourné.

3.4. Le Produit a reçu toute homologation nécessaire et est conforme à la réglementation française. Hors le territoire français, SOJADIS ne peut être tenue pour responsable de l'absence de vérification par le client de la conformité du Produit à la réglementation en vigueur dans l'Etat de réception ou de commercialisation

Sur la demande et aux frais du client, SOJADIS pourra effectuer les adaptations ou modifications du Produit liées à la réglementation en vigueur dans le pays d'installation ou de commercialisation. Le client s'engage à communiquer à SOJADIS préalablement à la commande l'ensemble des éléments de cette réglementation sous peine de d'exonération de toute responsabilité de SOJADIS.

4 - FORMATION – MONTAGE - CONTROLE

4.1. Le client est un commerçant indépendant. Il n'est ni le mandataire, ni l'agent, ni le préposé de SOJADIS. Le client s'engage à ne créer aucune confusion avec SOJADIS.

4.2. L'installation du Produit est faite sous la seule responsabilité du client. SOJADIS ne répond pas de tout préjudice, matériel ou immatériel, qui en découle. Afin de garantir la sécurité de l'Utilisateur final, le client montera le Produit en respectant le manuel d'installation et les préconisations de SOJADIS. Il s'engage à effectuer une inspection et les tests préalables nécessaires du Produit installé avant sa mise en route.

SOJADIS organise des stages de formation payants auxquels le client s'engage à faire assister le personnel chargé d'installer les Produits. Tout manquement au programme de formation communiqué par SOJADIS la déchargera de plein droit de toute responsabilité tant au titre de la revente du Produit que de son installation auprès de l'Utilisateur final.

4.3. Le client pourra charger SOJADIS de l'installation du Produit ou des travaux de maintenance. Ces prestations seront facturées lors de chaque intervention selon les tarifs en vigueur de SOJADIS au moment de cette demande; les frais de transport et d'hébergement

restent à la charge du client et sont remboursés à SOJADIS à réception de facture, accompagnée des justificatifs nécessaires. Il en sera de même si la défectuosité résulte d'une mauvaise installation du Produit par le client.

5 - MANUEL D'UTILISATION

Certains Produits sont livrés avec un manuel d'utilisation en langue française. Le client assumera à ses frais, les coûts et honoraires de traduction dudit manuel que la législation en vigueur dans le pays de réception ou de commercialisation impose. Le client s'engage à remettre au moment de la vente ledit manuel aux Utilisateurs finals.

6 - PAIEMENT - PRIX

6-1 Les notices, prospectus, dépliants, catalogues, tarifs et publicités de SOJADIS n'ont pas de valeur contractuelle et ne peuvent être considérés comme une offre ferme. Seul le tarif de SOJADIS en vigueur au moment de l'acceptation de la commande est applicable. La monnaie de paiement est l'Euro.

Les prix s'entendent nets hors taxes, départ usine. Tout impôt, droit, taxe ou autre prestation relative au transport, à l'exportation, l'importation et/ou le transit des Produits sont à la charge du client.

6-2 Sauf convention contraire, le prix est payable au comptant, sans escompte, à la commande par virement bancaire. En cas de délai de paiement, SOJADIS pourra subordonner la livraison des Produits à la fourniture préalable d'une caution délivrée par une banque française de premier rang mentionnant expressément « toute renonciation aux bénéfices de discussion et de division » et régulièrement réactualisée et renouvelée pour conserver sa validité pendant toute la durée des relations commerciales. L'expiration ou la suppression de cette garantie entraînera de plein droit la suppression de tout délai de paiement. En tout état de cause, le non règlement d'une facture à son échéance rend exigible, de plein droit et sans mise en demeure, le solde des factures non échues restant en souffrance.

En cas de paiement accepté par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement. Tout paiement partiel s'imputera en priorité sur les dernières factures émises par SOJADIS jusqu'au sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

6-3 Toute somme non payée à échéance entraînera l'application de plein droit d'une pénalité d'un taux d'intérêt égal à celui appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage à compter du lendemain du jour de l'échéance figurant sur la facture. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. Cette pénalité s'imputera de plein droit et en priorité sur toute remise, ristourne ou rabais dus par la Société SOJADIS.

6-4 En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus, ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable de SOJADIS.

6-5 Le client bénéficiera de remises quantitatives sur la vente de Produits selon les barèmes et modalités en vigueur au 1^{er} janvier de l'année civile durant laquelle la commande a été passée. Le client pourra bénéficier de remises spécifiques en rémunération de services effectivement rendus et qui auront fait l'accord préalable par SOJADIS. Tout incident de paiement entraînera de plein droit l'annulation des remises, ristournes ou autres avantages consentis au client par SOJADIS au titre de l'année civile au cours de laquelle cet incident intervient. Ne sont éligibles à ces remises que les commandes passées durant l'année civile en cause sous la condition de leur parfait encaissement.

7- RESERVE DE PROPRIETE

SOJADIS conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoire. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des biens. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert au client, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration des Produits vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

8 - ANNULATION RESOLUTION

Les commandes seront annulées de plein droit, sans indemnité, ni formalité au choix de SOJADIS :

- en cas de non paiement, à l'une des échéances, d'une facture échue de SOJADIS après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception demeurée infructueuse dans les 8 jours de sa réception
- en cas de toute réclamation fondée par un Utilisateur final résultant de l'absence d'installation du Produit par un personnel qualifié ayant suivi l'une des formations de SOJADIS de toute violation par le client de la législation en vigueur dans le pays de revente du produit.
- en cas de manquement par le client à l'une quelconque de ses obligations au titre des présentes auquel il n'aura pas mis fin dans les 15 jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception le mettant en demeure d'y remédier.

SOJADIS pourra suspendre toute livraison si, après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet pendant 8 jours, le client refuse de faire suivre par l'un de ses préposés les formations dispensées par SOJADIS.

9 - GARANTIE

9.1 SOJADIS consent une garantie exclusivement au profit du client qui se chargera d'octroyer aux Utilisateurs finals sa propre garantie. SOJADIS ne répond pas de l'inexécution par le client de sa propre garantie, qui fera son affaire personnelle de toute réclamation par tout tiers. Dans les documents fournis à tout revendeur ou Utilisateur final, le client s'engage à ne pas faire état de cette garantie à peine de déchéance.

La garantie couvre tous vices non apparents pour une durée de 24 mois à compter de la date de facturation. Les interventions au titre de la garantie n'ont pas pour effet de prolonger la durée de la garantie.

9.2 La garantie ne couvre pas les défauts, vices ou avaries provoqués par l'usure normale, par un accident extérieur, par un usage non conforme, une modification du produit non prévue ni spécifiée par SOJADIS et plus généralement en cas de non respect d'une préconisation de SOJADIS.

En tout état de cause, la garantie ne couvre pas l'installation des produits qui est effectuée sous la seule responsabilité du client.

9.3. La garantie se limite, au choix de SOJADIS, à la réparation ou au remplacement du Produit, à l'exclusion de tout autre préjudice matériel ou immatériel, direct ou indirect. Pour bénéficier de la garantie, le produit doit être retourné à SOJADIS aux frais du client qui lui seront remboursés sous forme d'avoir en cas de défauts ou vices avérés.

10. DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

La vente de Produits n'emporte aucune cession ou concession de droits de propriété intellectuelle dont SOJADIS est titulaire. Le client s'engage à conserver confidentielle toute information relative aux Produits et à leur installation qui lui serait communiquée dans le cadre de la vente, du service après-vente ou des stages de formation.

Le client s'engage à informer à SOJADIS de tout acte de contrefaçon ou de concurrence déloyale par un tiers dont il aurait connaissance. Le client est tenu envers SOJADIS par un devoir de loyauté. Il s'interdit notamment de déposer tout droit de nature à préjudicier les droits de propriété intellectuelle de SOJADIS.

11. RESEAU SOJADIS

Le client est informé que SOJADIS a pu consentir hors de sa zone de chalandise des exclusivités territoriales que le client s'engage à respecter.

Cet engagement implique de la part du client toute interdiction de revente des Produits à des professionnels non agréés et/ou toute revente et/ou prospection de manière active à des Utilisateurs finals situés sur les territoires consentis en exclusivité.

SOJADIS pourra suspendre ou annuler toute commande dans le cas où elle a été informée qu'un professionnel aura acquis auprès du client des Produits en vue de leur revente auprès d'un autre professionnel non agréé situé sur un territoire confié en exclusivité.

12. REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'interprétation, la validité, l'exécution ou la résolution du présent contrat sera soumis à la loi française et relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de

Commerce de paris. Cette attribution de compétence vaut également en cas de pluralité de défendeurs, demandes incidentes, en intervention ou appel en garantie.